

Assemblée communale de la commune mixte de Crémines

**Jeudi 10 décembre 2015 à 20h15 à la halle de
gymnastique de Crémines (salle n°2)**

ORDRE DU JOUR

1. Discuter et approuver le règlement et l'ordonnance concernant l'élimination des eaux résiduaires domestiques provenant d'installation de stockage et des boues d'installations de traitement des eaux usées.
2. Discuter et approuver le budget 2016 du Syndicat scolaire du Grand-Val.
3. Discuter et approuver le budget 2016 de la commune mixte de Crémines :
 - a) valider le délai d'amortissement comptable du patrimoine administratif existant
 - b) valider la limite d'inscription des investissements à l'actif du bilan
 - c) abroger le règlement pour l'assainissement des finances de la commune mixte de Crémines.

Définir et valider :

 - d) quotité d'impôt (proposition de 1,94, inchangée)
 - e) taxe immobilière (inchangée)
 - f) taxe des pompes (inchangée)
 - g) autres taxes (inchangées)
 - h) les investissements
4. Discuter et approuver le règlement concernant la participation communale aux frais d'inhumation de la commune mixte de Crémines.
5. Divers

Dès le 11 novembre 2015, les documents suivants peuvent être consultés au secrétariat communal durant les heures d'ouverture ou sur le site internet de la commune :

- Budget 2016 du SSGV
- Budget 2016 de la commune mixte de Crémines
- Règlement concernant la participation communale aux frais d'inhumation
- Règlement et ordonnance concernant l'élimination des eaux résiduaires domestiques

Un recours en matière communal peut être déposé auprès de la Préfecture du Jura bernois, rue de la Préfecture 2 à 2608 Courtelary, au plus tard dans un délai de 30 jours après la date de l'Assemblée communale.

Crémines, le 11 novembre 2015

Le Conseil communal